

NEGOCIATIONS SUR LE MODE 4 DE L'AGCS ET LA MAIN-D'ŒUVRE PEU QUALIFIEE

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	1
II. CONTEXTE.....	2
III. LES BESOINS DES PAYS DEVELOPPES EN MAIN-D'ŒUVRE PEU QUALIFIEE.....	3
A. Baisse de la main-d'œuvre disponible	4
B. Augmentation du besoin en main-d'œuvre peu qualifiée	4
C. Nécessité de faire appel à la main-d'œuvre étrangère pour pallier la baisse de la main-d'œuvre disponible	5
C. Politiques du travail dans certains pays développés.....	6
IV. L'INTERET QUE REVETENT POUR LES PMA LES ENGAGEMENTS RELATIFS AU MODE 4 CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE PEU QUALIFIEE : REpondre AUX BESOINS DE MAIN- D'ŒUVRE	7
A. Les défis engendrés par les engagements pris dans le cadre du mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée	8
B. Les catégories professionnelles peu spécialisées : CITP-88	10
C. Formuler des demandes d'engagements relatives au mode 4	11
V. CONCLUSION	12
ANNEXE 1	14
ANNEXE 2	19

I. INTRODUCTION

1. Le présent document examine s'il est de l'intérêt des pays Membres les moins avancés (PMA) de participer aux négociations sur l'accès aux marchés prévu dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Le processus de négociation dit d'offre/demande commence généralement par la soumission d'une demande initiale d'engagement. Dès lors, si les PMA souhaitent prendre part aux négociations, ils doivent présenter des demandes d'engagement dans les secteurs qui présentent un intérêt pour leurs exportations. Le mouvement des personnes physiques peu qualifiées envisagé par le mode 4 est un secteur qui présente un intérêt particulier pour les PMA. En se basant sur les prévisions concernant les besoins des pays développés en main-d'œuvre peu qualifiée, ce document étudie quelles sont les possibilités pour les PMA d'accéder à ces marchés. Il a pour objectif, en comparant ces

besoins avec la main-d'œuvre disponible dans les PMA, de préparer la première étape du processus de négociations sur l'accès aux marchés qui exige des engagements sur la main-d'œuvre peu qualifiée selon le mode 4. Il suggère également des moyens permettant aux PMA Membres de demander de façon adéquate des engagements relatifs au mode 4 pour cette catégorie de main d'œuvre.

II. CONTEXTE

2. Depuis la décision prise en juillet 2004 par l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹ concernant l'« ensemble de résultats de juillet » (*July Package*), des messages ont circulé indiquant aux pays les moins avancés (PMA) Membres que les négociations concernant l'Accord sur le commerce des services (AGCS) ne sont plus prioritaires par rapport aux autres secteurs actuellement en négociation. La pression que disent ressentir les PMA pour participer aux négociations sur l'accès aux marchés doit être évaluée de manière réaliste afin de déterminer si les PMA doivent subir la même pression que les autres pays Membres. Les mesures adoptées en juillet 2004, les Modalités de traitement spécial accordées aux PMA et les dispositions de l'AGCS, prévoient des mesures de traitement spécial et différencié qui reconnaissent de fait que les PMA, qui ne disposent pas des capacités nécessaires dans ce secteur, ne prennent qu'une faible part dans le commerce des services. Ce faisant, elles les dispensent de participer aux négociations au même rythme que leurs partenaires commerciaux plus développés.
3. En dépit de la grande flexibilité qui leur est accordée à un stade ultérieur du processus d'offre/demande (en fonction de leurs besoins en matière de développement par exemple), certains PMA Membres pourront participer aux négociations sur l'accès aux marchés dans un avenir proche. Il est important de rappeler que cette phase dite d'offre/demande débute par une demande d'engagement; elle se poursuit par l'évaluation des offres présentées par les partenaires commerciaux et se termine par la soumission d'une offre initiale. Les différentes étapes de ce processus ressortent clairement du programme de travail contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha (sous le paragraphe 15 relatifs aux services) concernant le cycle actuel de négociations sur l'AGCS. Selon le programme de travail, les demandes d'engagement initiales doivent être présentées une année avant la fin du délai fixé pour présenter des offres. Par conséquent, les PMA veilleront à ne pas présenter d'offres initiales avant d'avoir reçu des demandes d'engagement. En d'autres termes, la première étape pour les PMA Membres qui souhaitent participer aux négociations sur l'accès aux marchés consiste à recevoir une demande initiale d'engagement.²

¹ Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/draft_text_gc_dg_31july04_f.htm pour le texte portant sur l'ensemble des résultats de juillet.

² Il faut remarquer qu'à partir du moment où un PMA Membre soumet une demande initiale, il prend automatiquement part aux négociations et s'engage à respecter les différentes étapes du processus de négociations dont la présentation d'une offre initiale. En d'autres termes, à partir du moment où les

4. Avant de soumettre une demande d'engagement, les PMA Membres doivent déterminer quels sont les secteurs qui présentent ou sont susceptibles de présenter un intérêt pour leurs exportations. Pour ce faire, ils devront effectuer, au niveau national, des évaluations complètes qui exigent des investissements, en termes de temps et de ressources, que ces pays ne pourront peut-être pas entreprendre dans un avenir proche. Les PMA ont néanmoins considéré, dans leur ensemble, que le mode 4 (relatif au mouvement des personnes physiques) constituait un domaine intéressant pour leurs exportations. Cet intérêt a été clairement exprimé par les ministres de ces pays dans une Déclaration à l'issue de la réunion de Dakar, qui a eu lieu les 4 et 5 mai 2004. Il a également été reconnu dans la décision de juillet 2004 relative à l'ensemble des résultats de juillet ainsi que dans les Modalités de traitement spécial accordées aux PMA.
5. Les PMA souhaitent bénéficier d'un accès aux marchés, notamment à ceux des pays développés, pour leur main-d'œuvre peu qualifiée. Jusqu'à présent, les pays développés n'ont pas présenté d'engagement ni d'offres initiales concernant cette catégorie de main-d'œuvre. Pour expliquer cela, ils ont mis en avant de nombreuses raisons qui tiennent tant à des questions politiques qu'à des difficultés de mise en œuvre et de faisabilité. Les prévisions sur l'évolution démographique des principaux pays développés, indépendamment de la situation actuelle, indiquent que les besoins en main-d'œuvre peu qualifiée continueront d'augmenter dans les 50 prochaines années.

III. LES BESOINS DES PAYS DEVELOPPES EN MAIN-D'ŒUVRE PEU QUALIFIEE

6. L'évolution démographique et économique que l'on observe dans la plupart des pays développés engendrera des besoins importants de main-d'œuvre peu qualifiée dans les 50 prochaines années. Selon une étude menée par McDonald et Kippen³, l'évolution démographique et économique (voir tableau 1) prévue entre 2000 et 2050 laisse présager une baisse de la main-d'œuvre disponible dans de nombreux pays développés, notamment aux Etats-Unis, en Australie et en Allemagne. Cette baisse est l'un des principaux facteurs qui contribuent dans ces pays à la pénurie de main-d'œuvre peu (et très) qualifiée.

Tableau 1. Évolution démographique et économique qui a un effet sur les ressources en main-d'œuvre disponible dans les pays développés.

Évolution démographique et économique
Retraite anticipée
Population vieillissante
Baisse du taux de natalité

PMA Membres soumettent une demande initiale, leurs partenaires commerciaux s'attendent à ce qu'ils présentent également une offre initiale.

³ McDonald, P. et Kippen, R. (2001) Labor Supply Prospects in 16 Developed Countries, 2000-2050. *Population and Development Review* 27(1) :1-32, mars 2001.

augmentation de la richesse
croissance/productivité, en particulier dans les villes
Allongement de la durée des études chez les jeunes

A. Baisse de la main-d'œuvre disponible

7. Dans certains pays développés, si la tendance démographique observée se poursuit, on prévoit une stagnation voire une baisse de la main-d'œuvre disponible dans les 10 années à venir. À titre d'exemples, la main-d'œuvre australienne et canadienne devrait augmenter jusqu'en 2015 avant de connaître une stagnation. Par contre, aux Pays-Bas et en Suède, on devrait assister à une baisse de la main-d'œuvre après 2015. Par ailleurs, la situation actuelle en Allemagne indique qu'une baisse est possible avant 2015.
8. Quatre facteurs semblent contribuer à cette baisse de la main-d'œuvre disponible. Le premier facteur est lié au vieillissement de la population. En effet, une population composée en grande partie de personnes âgées n'offre pas un nombre suffisant d'actifs ou de main-d'œuvre disponible. Le deuxième facteur est lié aux politiques menées par ces pays en matière de retraite qui excluent les plus âgés du marché du travail. Le troisième facteur tient au fait que de nombreux jeunes entrent plus tardivement sur le marché du travail, ce qui réduit le nombre de personnes entrant sur ce marché à une période déterminée. En effet, les jeunes consacrent plus de temps à se former au niveau supérieur et retardent ainsi leur entrée sur le marché du travail. Les faibles taux de natalité enregistrés dans les pays développés constituent le quatrième facteur de réduction de la main-d'œuvre.

B. Augmentation du besoin en main-d'œuvre peu qualifiée

9. Le besoin en main-d'œuvre des pays développés est lié non seulement à une baisse générale du nombre des actifs mais aussi à l'évolution démographique. Le vieillissement de la population engendre des besoins en matière de services d'aide aux personnes âgées, à domicile ou en institution, qui font appel à une main-d'œuvre peu qualifiée. D'ici une cinquantaine d'années, les personnes âgées représenteront un large pourcentage de la population totale dans les pays développés. Un nombre important de services devra donc être créé pour eux, tant dans le secteur des loisirs que des soins. L'évolution dans la façon de vivre et l'arrivée dans les pays développés de nouveaux immigrants sont également à l'origine de besoins en main-d'œuvre peu qualifiée, notamment dans le secteur des services à domicile tels que les travaux ménagers et la garde d'enfants. Ce besoin est lié au modèle de croissance économique que l'on observe dans les pays développés, lesquels devront faire appel à une main-d'œuvre importante, parmi lesquels des travailleurs peu qualifiés, pour faire face aux nouveaux besoins créés par une économie toujours plus complexe et diversifiée. La main-d'œuvre peu qualifiée dont ils disposent ne leur permet pas d'y répondre. En résumé, les politiques visant à favoriser la

croissance dans les pays développés dépendent, dans une large mesure, d'une augmentation rapide de la main-d'œuvre, notamment de la main-d'œuvre peu qualifiée issue de ces pays ou provenant de l'étranger.

C. Nécessité de faire appel à la main-d'œuvre étrangère pour pallier la baisse de la main-d'œuvre disponible

10. Les pays développés confrontés à une baisse de la main-d'œuvre disponible ne pourront inverser la tendance observée s'ils ne mettent pas un frein au vieillissement de la population, aux politiques en matière de retraite, à la baisse du taux de natalité, et ne parviennent pas à faire face à l'augmentation du nombre de travailleurs nationaux très qualifiés (avec l'allongement de la durée des études chez les jeunes) et aux nouveaux modes de croissance économique.
11. Il sera probablement très difficile voire impossible pour eux d'y parvenir. Cela n'est peut-être même pas souhaitable. En effet, il paraît peu probable que certains pays puissent revenir sur les mesures de retraite anticipée qui ont été adoptées sans rencontrer une forte opposition de la part des travailleurs qui ont exprimé le vœu d'en bénéficier et reçu des incitations financières. À supposer que cela soit possible, il faudrait encore espérer une hausse du taux de natalité pour parvenir à augmenter la main-d'œuvre disponible. Qui plus est, l'augmentation du taux de la natalité dans les pays développés n'aura pas d'impact sur la quantité de main-d'œuvre disponible avant 20 à 25 ans.⁴ Cela s'ajoute à la tendance observée dans la plupart de ces économies à favoriser la création de services de plus en plus complexes, ce qui incite les jeunes à vouloir se former davantage. Les entreprises ont également émis le souhait de pouvoir faire appel à de la main-d'œuvre étrangère pour effectuer des tâches qui nécessitent peu de qualifications. Le recours à des travailleurs étrangers pourrait donc apporter un élément de solution à la baisse de la main-d'œuvre disponible dans les pays développés.
12. Après avoir envisagé divers scénarii, McDonald et Kippen estiment que les pays développés⁵ ne peuvent accroître la main-d'œuvre disponible entre 2000 et 2050 que s'ils parviennent à augmenter: 1) le taux de fertilité; 2) le nombre total d'actifs (par exemple, en augmentant l'âge de la retraite); et 3) le nombre de travailleurs étrangers. On a pu le vérifier avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada, l'Allemagne, la Suède⁶, l'Italie, la Grèce, l'Espagne et les Pays-Bas. Dans certains pays, notamment l'Australie, on estime que la main-d'œuvre pourrait augmenter de 60 % entre 2000 et 2050. Les projections qui ont été faites au Canada et aux Pays-Bas montrent une augmentation de 38 % et de 22 % respectivement.

⁴ *Ibid.*

⁵ L'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Suède et les Pays-Bas sont les pays à l'étude.

⁶ Des projections effectuées pour la Suède montrent que la seule augmentation des travailleurs étrangers n'entraînera pas d'augmentation de la main-d'œuvre en 2050.

13. Les meilleurs résultats obtenus pour les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Japon et la Suède tablaient sur une augmentation de 0,5 % du nombre de travailleurs étrangers par rapport à la population totale entre 2000 et 2050. Si l'on s'en tient à ces projections, ce sont les travailleurs étrangers qui permettront le mieux aux pays concernés de faire face à la baisse de la main-d'œuvre disponible. Ce scénario a permis d'obtenir le deuxième meilleur résultat pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande⁷, de l'Allemagne et de l'Espagne. Il paraît toutefois plus réaliste pour ces pays, compte tenu de leurs difficultés, de tabler sur une augmentation du nombre de travailleurs étrangers que de parier sur la hausse du taux de fertilité et l'accroissement de la main-d'œuvre locale.

C. Politiques du travail dans certains pays développés

14. La plupart des pays développés comptent de nombreux travailleurs étrangers. Ils ont mis en place des mesures visant à la fois les travailleurs très qualifiés et ceux qui ne le sont pas. Les mécanismes qui ont été créés pour les travailleurs étrangers et temporaires semblent suggérer que ces pays sont conscients qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre peu qualifiée. Ainsi, les Etats-Unis, bien que limitant leurs engagements relatifs au mode 4 aux travailleurs hautement qualifiés, ont adopté des mesures qui prennent en compte un nombre important de travailleurs peu qualifiés. Elles portent essentiellement sur des contrats de travail temporaire dans le domaine de l'agriculture. Toutefois, d'autres catégories de personnel peu qualifié sont concernées par les visas H-2B destinés aux personnes ne travaillant pas dans le secteur agricole.⁸
15. Au Canada, la plupart des mesures adoptées dans le domaine du travail visent la main-d'œuvre très qualifiée. Les mouvements de travailleurs peu qualifiés sont néanmoins autorisés par le biais, notamment, de programmes relatifs aux travailleurs étrangers temporaires qui permettent aux travailleurs de bénéficier d'un emploi dans les secteurs qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre. Les personnes qui ont bénéficié de ces programmes ces dernières années provenaient majoritairement du Mexique, de la Jamaïque et des Philippines. Le Royaume-Uni dispose également d'un programme sectoriel pour les travailleurs étrangers employés dans le domaine de l'accueil, qui regroupe des professions (employés de bar, concierges et personnels de chambres) ne nécessitant pas un haut niveau de qualification. L'Allemagne n'est pas en reste puisqu'elle offre des permis de travail aux travailleurs étrangers peu qualifiés tels que les conducteurs de camions.⁹ De son côté, l'Australie autorise les étrangers peu qualifiés à travailler sur son territoire dans le cadre d'un programme de « travailleur invité » ou en leur délivrant un visa vacances-

⁷ Des projections effectuées pour la Nouvelle-Zélande montrent que l'augmentation de la main-d'œuvre n'est due qu'à une augmentation du nombre de travailleurs étrangers.

⁸ "Analysis of Actual Liberalisation versus GATS Commitments: Mode 4 and Health Services", Document d'analyse du Centre Sud, SC/TADP/AN/SV/8, Juin 2004.

⁹ *Ibid.*

travail (*working holiday*). La plupart des visas délivrés dans le cadre de ces programmes sont destinés à de jeunes étrangers qui travaillent dans le secteur des services de loisirs, secteur qui requiert, en général, peu de qualifications.¹⁰

IV. L'INTERET QUE REVETENT POUR LES PMA LES ENGAGEMENTS RELATIFS AU MODE 4 CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE PEU QUALIFIEE : REpondre AUX BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE

16. Dans la Déclaration de Dakar, le groupe des pays les moins avancés a considéré que le mode 4 présentait un intérêt pour leurs exportations dans le cadre des négociations sur l'AGCS. Ces pays sont des importateurs nets de services et ne bénéficient pas des capacités et de la compétitivité nécessaires pour produire des services dans plusieurs domaines et selon divers modes. Dans un avenir proche, le mode 4 permettra aux PMA, compte tenu de leur capacité d'approvisionnement en main-d'œuvre, de bénéficier de réels débouchés dans le domaine des exportations de services.

17. Les PMA peuvent être une bonne source de travailleurs temporaires pour les pays développés qui font face à une pénurie de main-d'œuvre. On estime à 230 milliards le nombre de personnes qui seront sans emploi dans l'ensemble des pays les moins avancés en 2010 (voir le tableau 2 concernant les prévisions par pays).¹¹ Par ailleurs, les données disponibles¹² montrent que la majorité des personnes qui n'exercent aucun emploi dans les PMA ont un niveau d'éducation inférieur au niveau 1, qui est défini par la Classification internationale type de l'éducation de 1976 comme suit :

« Des programmes qui visent à donner aux élèves un solide enseignement de base en lecture, en écriture et en mathématiques et des connaissances élémentaires dans d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, le dessin, la musique et l'instruction religieuse. Ces programmes sont ouverts aux enfants âgés de 5 à 7 ans. Les programmes d'alphabétisation destinés à des adultes sont également inclus dans ce niveau. »

Ainsi, de nombreuses personnes sans emploi issues des pays les moins avancés sont à la recherche d'un travail requérant peu de qualifications.

¹⁰ McDonald, P et Kippen, R. (2001) Labor Supply Prospects in 16 Developed Countries, 2000-2050. *Population and Development Review* 27(1) :1-32, Mars 2001.

¹¹ Sur la base des Estimations et projections pour les années 1990 à 2010 concernant l'ensemble de la population active (hommes et femmes âgés de 20 à 56 ans) extraites de la base de données statistiques de l'Organisation internationale du travail (LABORSTA). Ces données ne prennent pas en compte Djibouti.

¹² Pour le Bangladesh, le Burkina Faso et le Rwanda, les données disponibles concernent l'année 2000. Pour la République centrafricaine, les données disponibles concernent l'année. Enfin, pour Madagascar, les données disponibles concernent l'année 2002.

Tableau 2: Prévisions pour chaque pays membre du nombre de personnes appartenant à la population active qui seront sans emploi en 2010.

Pays	Personnes sans emploi (en milliers)
Angola	5467
Bangladesh	69707
Bénin	2952
Burkina Faso	5010
Burundi	3263
Cambodge	6681
République centrafricaine	1470
Tchad	3458
Congo	20147
Gambie	628
Guinée	3755
Guinée Bissau	487
Haïti	3398
Lesotho	687
Madagascar	7438
Malawi	4773
Maldives	144
Mali	4856
Mauritanie	1189
Mozambique	8036
Myanmar	23781
Népal	10037
Niger	4724
Rwanda	3608
Sierra Léone	1842
Îles Salomon	233
Tanzanie	16493
Togo	1855
Ouganda	10437
Zambie	4083

*Données provenant des Estimations et projections pour les années 1990 à 2010 concernant l'ensemble de la population active (hommes et femmes âgés de 20 à 56 ans) extraites de la base de données statistiques de l'Organisation internationale du travail (LABORSTA).

**Ces données ne tiennent pas compte de Djibouti.

A. Les défis engendrés par les engagements pris dans le cadre du mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée

18. De toute évidence, les engagements et les offres initiales présentés par les pays développés dans le cadre de l'AGCS ne visent pas la main-d'œuvre peu qualifiée. En effet, de nombreux pays développés ont plus ou moins inscrit les mêmes types de catégories de travailleurs hautement qualifiés et partagent plus ou moins les mêmes engagements en matière de niveau de libéralisation.

19. La manière dont les catégories ou les profils professionnels (qui se limitent aux aptitudes et au niveau de compétence des personnes hautement qualifiées) ont été établies et utilisées jusqu'à présent constitue l'une des difficultés auxquelles sont confrontés les PMA concernant les engagements au titre de l'AGCS. En dehors de l'annexe relative au mouvement des personnes physiques fournissant des services en vertu de l'Accord, une personne physique est : 1) le fournisseur de services d'un Membre ou un fournisseur autonome ou indépendant de services; ou 2) une personne employée par le fournisseur d'un Membre ou par une entité existante¹³, l'AGCS ne limitant pas les types de catégories du mode 4 qui peuvent être utilisées dans les engagements. Le paragraphe trois des annexes susmentionnées énonce que « les Membres peuvent négocier des engagements spécifiques sur le mouvement de *toute catégorie de personnes physiques...* [c'est nous qui soulignons] ». Pourquoi, dès lors, les catégories professionnelles correspondant à la main-d'œuvre peu qualifiée n'ont-elles pas été utilisées dans les engagements et les offres initiales au titre de l'AGCS ?
20. Diverses raisons ont été invoquées par certains pays développés Membres pour justifier le manque d'engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée. Parmi ces raisons, on compte le niveau élevé de chômage, le manque de sécurité, la hausse du nombre de travailleurs migrants (en particulier dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne), les problèmes posés par la transformation des migrations temporaires en installation définitive et l'opposition des populations locales à l'arrivée de travailleurs étrangers. Si certaines craintes semblent légitimes, d'autres apparaissent davantage comme une façon déguisée de maintenir les barrières existantes.
21. Aussi, les PMA ne devraient accepter, s'ils s'y sont instamment priés, de participer aux négociations actuelles sur l'accès aux marchés qu'à la condition qu'ils puissent en retirer un avantage concernant les engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée. Ce principe est entériné par les Modalités de traitement spécial accordées aux PMA Membres dans le cadre des négociations sur le commerce des services et par l'article IV de l'AGCS relatif à la participation croissante des pays en développement. De leur côté, les pays développés doivent rester fidèles à leur engagement et veiller à ce que l'AGCS soit avantageux pour tous les partenaires commerciaux. Cet élément est extrêmement important pour les PMA qui, en tant qu'importateurs de services, souhaitent renforcer leur capacité de production et leur compétitivité dans certains secteurs des services et modes de fourniture en vue d'atteindre les objectifs de développement à long terme qu'ils se sont fixés.
22. Peu d'efforts ont été fournis pour trouver des moyens pratiques de résoudre les difficultés rencontrées par les Membres concernant les engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée. On a envisagé divers mécanismes qui vont de la fourniture de services par une main-d'œuvre peu qualifiée dans

¹³ Voir Chanda, R. (2004) Movement and Presence of Natural Persons and Developing Countries: Issues and Proposals for the GATS Negotiations, T.R.A.D.E. Document de travail 19, Centre Sud.

le cadre de Programmes de visas pour la fourniture de services à la Classification internationale type des professions (CITP-88) établie par l'Organisation internationale du travail (OIT). Compte tenu du peu de discussion qu'il y a sur cette question, nous nous attacherons dans le paragraphe suivant à décrire le modèle défini par la CITP-88.¹⁴

B. Les catégories professionnelles peu spécialisées : CITP-88

23. Avant toute chose, il convient de noter que le paragraphe 9 des Modalités de traitement spécial accordées aux PMA dans le cadre des négociations sur le commerce prévoient que les engagements pris par les Membres relatifs au mode 4 doivent tenir compte des *catégories de personnes physiques* intéressant les PMA. Ces personnes physiques peuvent être classées par profession, comme c'est le cas dans la CITP-88.
24. Cette classification comprend plusieurs catégories de professions nécessitant peu de qualifications qui vont des serveurs aux coiffeurs (voir l'annexe 1 pour une liste des emplois peu qualifiés). La CITP-88 est une classification internationalement reconnue des catégories professionnelles. Elle bénéficie du même statut que la Classification centrale des produits (CPC) des Nations Unies qui est utilisée par les Membres pour établir leurs listes d'engagements sectoriels. Rien, dès lors, ne fait obstacle à ce que les catégories définies dans la CITP-88 soient utilisées dans les offres d'engagements relatifs au mode 4.
25. Le Conseil pour le commerce des services a déjà évoqué par le passé la possibilité de s'appuyer sur cette classification¹⁵, ce qui avait soulevé certaines interrogations parmi les Membres. Si l'on y regarde de plus près, il semblerait qu'il n'y ait aucune différence pour un membre entre le fait d'inscrire un secteur dans ses listes d'engagements et celui d'inscrire une catégorie professionnelle faisant partie de la CITP-88 dans ses engagements horizontaux relatifs au mode 4.
26. Divers arguments peuvent être avancés en faveur de l'utilisation de catégories professionnelles telles que celles établies dans la CITP-88. Un premier argument tient au fait que les pays développés ont utilisé pour le mode 4 des catégories qui ne répondent à aucune norme internationalement admise. Le recours à cette norme, à l'instar de la Classification centrale des produits (CPC) des Nations Unies, permettrait de renforcer la cohérence parmi les Membres et de garantir plus de clarté dans les engagements. Un second argument met en avant l'idée qu'en employant les catégories professionnelles, on évite la délicate question des « niveaux de compétence ».

¹⁴ *Ibid.*, pour une discussion sur les visas accordés aux fournisseurs de services.

¹⁵ Dans une communication qu'elle a soumise, l'Inde a présenté une approche ou une stratégie possible visant à libéraliser davantage dans le cadre du mode 4. Cette approche ou stratégie consiste à inclure la CITP-88 dans la liste de classification sectorielle établie par l'OMC (MTN/GNS/W/120). Voir le document de l'OMC dont le code est le suivant : S/CSS/W/12, « Libéralisation proposée du mouvement des professionnels au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS): Communication de l'Inde », 25 novembre 2000.

27. La terminologie utilisée pour définir les personnes peu qualifiées a donné lieu à d'intenses débats. Le terme « non qualifié » qui, dans un premier temps, avait été retenu par certains Membres a été abandonné du fait de sa connotation négative, une personne non qualifiée étant perçue comme incapable de fournir un service. Bien que cette question n'ait pas été inscrite dans les discussions, les PMA peuvent se référer à la Classification internationale type de l'éducation (CITE-76) établie par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui vise à définir les compétences en fonction des niveaux d'éducation (voir l'annexe 2 relative à la CITE-76 ci-jointe).
28. Les termes utilisés pour définir les niveaux de compétence peuvent être controversés sur le plan politique alors même qu'ils ne sont pas forcément nécessaires pour les engagements relatifs au mode 4. Cette question ne doit pas prendre le dessus dans les discussions portant sur l'extension des engagements relatifs à ce mode aux personnes provenant des PMA ; les Membres devraient s'intéresser davantage aux catégories professionnelles. L'objectif des PMA, dans le cadre des négociations sur l'AGCS, étant d'obtenir des avantages, on ne peut que leur conseiller d'adopter une approche catégorielle pour garantir les engagements relatifs au mode 4 et à la main-d'œuvre peu qualifiée.

C. Formuler des demandes d'engagements relatives au mode 4

29. Les PMA Membres doivent exiger de leurs partenaires commerciaux qu'ils présentent des engagements offrant à leurs fournisseurs de services, selon le mode 4, un véritable accès aux marchés. Pour ce faire, ils doivent bénéficier de tous les moyens qui leur sont offerts. On trouvera ci-dessous quelques suggestions à cet égard.
- Les PMA rappelleront aux autres Membres que leur participation aux négociations est subordonnée à la réalisation de leurs objectifs en matière de développement comme le rappelle le préambule de l'AGCS et les Modalités de traitement spécial accordées aux PMA dans le cadre des négociations sur le commerce des services. Le fait pour les PMA de reconnaître le caractère « donnant, donnant » de cet accord, qui s'appuie sur un processus d'offres et de demandes, devrait les inciter à ne s'engager auprès de leurs partenaires commerciaux que s'ils sont sûrs de recevoir quelque chose en échange. Durant ce cycle de négociations (et peut-être dans un avenir proche), il s'agit pour eux de recevoir des engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée en échange de leurs offres.
 - Les PMA pourront s'appuyer sur la CITE-88 en vue de présenter des demandes détaillées et plus précises ; ce faisant, ils seront mieux à même d'évaluer la valeur réelle des offres qu'ils reçoivent de leurs partenaires commerciaux.

- Les engagements relatifs au mode 4 concernant les catégories de personnes physiques devront indiquer s'ils respectent l'obligation énoncée au paragraphe 9 des Modalités de traitement spécial accordées aux PMA dans le cadre des négociations sur le commerce des services.
- Les PMA pourront envisager, dans leurs demandes, d'ajouter aux catégories professionnelles des niveaux de compétence. Malgré le caractère parfois controversé de la question des niveaux de compétence, le fait d'ajouter cet élément dans les engagements pourrait éviter que les possibilités offertes aux partenaires commerciaux ne soient limitées lors de l'établissement des engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée.
- Parallèlement aux demandes d'engagements, les PMA continueront à faire part de leur intérêt pour la libéralisation selon le mode 4 concernant la main-d'œuvre peu qualifiée sous la forme de déclarations collectives (groupe des PMA) ou individuelles et de demandes officielles présentées à l'OMC.

V. CONCLUSION

30. Sur la base des tendances démographiques et économiques observées dans les pays développés, le présent document a mis en évidence le besoin croissant de ces pays en main-d'œuvre peu qualifiée. Les chiffres présentés ont, par ailleurs, montré que les PMA devront faire face à un chômage très important dans les années à venir et seront, dès lors, à même de fournir aux pays développés la main-d'œuvre nécessaire pour occuper des postes nécessitant peu de qualifications dans le secteur des services. Dans l'optique des négociations qui ont lieu à l'heure actuelle dans le cadre de l'AGCS sur l'accès aux marchés et compte tenu des pressions auxquelles ils sont soumis pour y participer, les PMA peuvent espérer bénéficier réellement de l'ouverture des marchés à leur main-d'œuvre peu qualifiée. À l'heure actuelle, ces pays ne disposent ni de la capacité de production ni de la compétitivité nécessaires pour concurrencer, sur les marchés internationaux, les secteurs de services faisant appel à du personnel hautement qualifié. Nous espérons que ce document leur aura fourni quelques éléments de réflexion sur l'approche qu'il convient d'adopter avec leurs partenaires commerciaux concernant les demandes d'engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée.
31. Il faut rappeler encore une fois que lorsque les PMA demanderont à leurs partenaires des engagements relatifs au mode 4 pour la main-d'œuvre peu qualifiée, ils devront évaluer avec soin et en détail les offres qui leur sont faites afin de s'assurer qu'ils jouiront d'un véritable accès aux marchés et qu'ils pourront en bénéficier. Ces éléments mettent l'accent sur le déroulement logique du processus d'offres et de demandes au cours duquel les Membres soumettent une première demande, puis étudient attentivement les offres présentées par les pays demandeurs de négociations et enfin, formulent des offres comparables à l'accès aux marchés et aux bénéfices consentis par les partenaires commerciaux.

32. Les PMA ne peuvent effectuer cette évaluation sans être conscients des implications qu'auront les disciplines dans les autres domaines de l'accord, tels que la réglementation intérieure et les règles de négociations. D'où la nécessité pour ces pays de veiller à ce que les négociations qui ont lieu sur ces autres questions prennent en compte leurs besoins et leurs intérêts.

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous fournit une liste partielle des catégories professionnelles issues de la Classification internationale type de professions (CITP-88) de l'Organisation internationale du travail concernant les travailleurs peu qualifiés.

<u>CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DES PROFESSIONS</u> (CITP-88)
GRAND GROUPE 5: PERSONNEL DES SERVICES ET VENDEURS DE MAGASIN ET DE MARCHÉ
51 PERSONNEL DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS ET DES SERVICES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ
511 AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT ET ASSIMILÉS
5111 Agents d'accueil de voyage et stewards
5112 Contrôleurs et receveurs de transports publics
5113 Guide
512 INTENDANTS ET PERSONNEL DES SERVICES DE RESTAURATION
5121 Economes (collectivités), intendants et gouvernantes
5122 Cuisiniers
5123 Serveurs et barmen
513 PERSONNEL SOIGNANT ET ASSIMILÉ
5131 Gardes d'enfants
5132 Aides-soignants en institution
5133 Aides-soignants à domicile
5139 Personnel soignant et assimilé, non classé ailleurs
514 AUTRE PERSONNEL DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS
5141 Coiffeurs, spécialistes des soins de beauté et assimilés
5142 Personnel de compagnie et valets de chambre
5143 Agents de pompes funèbres et embaumeurs
5149 Autre personnel des services directs aux particuliers, non classé ailleurs
515 ASTROLOGUES, DISEURS DE BONNE AVENTURE ET ASSIMILÉS
5151 Astrologues et assimilés
5152 Diseurs de bonne aventure et assimilés
516 PERSONNEL DES SERVICES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

5161 Pompiers
5162 Agents de police
5163 Gardiens de prison
5169 Personnel des services de protection et de sécurité, non classé ailleurs

52 MODÈLES, VENDEURS ET DÉMONSTRATEURS

521 MANNEQUINS ET AUTRES MODÈLES

5210 Mannequins et autres modèles

522 MODÈLES, VENDEURS ET DÉMONSTRATEURS

5220 Vendeurs et démonstrateurs en magasin

523 VENDEURS À L'ÉTAL ET SUR LES MARCHÉS

5230 Vendeurs à l'étal et sur les marchés

**GRAND GROUPE 7: GRAND GROUPE 7: ARTISANS ET OUVRIERS
DES MÉTIERS DE TYPE ARTISANAL**

**71 ARTISANS ET OUVRIERS DES MÉTIERS DE L'EXTRACTION ET
DU BÂTIMENT**

711 MINEURS, CARRIERS, BOUTEFEUX ET TAILLEURS DE PIERRE

7111 Mineurs et carriers

7112 Boutefeux

7113 Fendeurs et tailleurs de pierre, ciseleurs

712 OUVRIERS DU BÂTIMENT (GROS ŒUVRE) ET ASSIMILÉS

7121 Ouvriers utilisant des techniques et matériaux traditionnels

7122 Maçons

7123 Ouvriers du travail du béton, maçons ragréeurs et assimilés

7124 Charpentiers en bois et menuisiers du bâtiment

7129 Ouvriers du bâtiment (gros œuvre) et assimilés non classés ailleurs

713 OUVRIERS DU BÂTIMENT (FINITIONS) ET ASSIMILÉS

7131 Couvresseurs et zingueurs

7132 Poseurs de revêtements de sol et carreleurs

7133 Plâtriers

7134 Monteurs en isolation thermique et acoustique

7135 Vitriers

7136 Plombiers et tuyauteurs

7137 Électriciens du bâtiment et assimilés

**714 OUVRIERS PEINTRES, RAVALEURS DE FAÇADES ET
ASSIMILÉS**

7141 Peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints

7142 Laqueurs, vernisseurs et assimilés

7143 Ravaleurs de façades et ramoneurs

**72 ARTISANS ET OUVRIERS DES MÉTIERS DE LA MÉTALLURGIE,
DE LA CONSTRUCTION MÉCANIQUE ET ASSIMILÉS**

721 MOULEURS DE FONDERIE, SOUDEURS, TÔLIERS-CHAUDRONNIERS, MONTEURS DE CHARPENTES MÉTALLIQUES ET ASSIMILÉS

7211 Mouleurs et noyauteurs de fonderie

7212 Soudeurs et oxycoupeurs

7213 Tôliers-chaudronniers

7214 Charpentiers métalliers et monteurs de charpentes métalliques

7215 Gréeurs et épisseurs de câbles

7216 Scaphandriers et hommes-grenouilles

722 FORGERONS, OUTILLEURS ET ASSIMILÉS

7221 Forgerons, estampeurs et conducteurs de presses à forger

7222 Outilleurs et assimilés

7223 Régleurs et régleurs-conducteurs de machines-outils

7224 Meuleurs, polisseurs et affûteurs

723 MÉCANICIENS ET AJUSTEURS DE MACHINES

7231 Mécaniciens et ajusteurs de véhicules à moteur

7232 Mécaniciens et ajusteurs de moteurs d'avion

7233 Mécaniciens et ajusteurs de machines agricoles et industrielles

724 MÉCANICIENS ET AJUSTEURS D'APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

7241 Mécaniciens, ajusteurs et réparateurs d'appareils électriques

7242 Ajusteurs d'appareils électroniques

7243 Mécaniciens et réparateurs d'appareils électroniques

7244 Monteurs et réparateurs d'installations télégraphiques et téléphoniques

7245 Monteurs et réparateurs de lignes électriques

73 ARTISANS ET OUVRIERS DE LA MÉCANIQUE DE PRÉCISION, DES MÉTIERS D'ART, DE L'IMPRIMERIE ET ASSIMILÉS

731 Mécaniciens de précision sur métaux et matériaux similaires

7311 Mécaniciens-réparateurs d'instruments de précision

7312 Facteurs et accordeurs d'instruments de musique

7313 Joailliers et orfèvres

732 POTIERS, SOUFFLEURS DE VERRE ET ASSIMILÉS

7321 Potiers et assimilés (produits céramiques et abrasifs)

7322 Souffleurs, mouleurs, tailleurs, meuleurs et polisseurs de verre

7323 Graveurs sur verre

7324 Peintres-décorateurs sur verre et céramique, et assimilés

733 OUVRIERS DES MÉTIERS D'ARTISANAT SUR BOIS, SUR TEXTILE, SUR CUIR ET SUR DES MATÉRIAUX SIMILAIRES

7331 Ouvriers des métiers d'artisanat sur bois et sur des matériaux similaires

7332 Ouvriers des métiers d'artisanat sur textile, sur cuir et sur des matériaux similaires

734 ARTISANS ET OUVRIERS DE L'IMPRIMERIE ET ASSIMILÉS

7341 Compositeurs typographes et assimilés

7342 Stéréotypeurs et clicheurs-galvanoplastes

7343 Graveurs d'imprimerie et photograpeurs

7344 Personnel de la photographie et assimilés

7345 Relieurs et assimilés

7346 Imprimeurs sérigraphes, à la planche et sur textile

74 AUTRES ARTISANS ET OUVRIERS DES MÉTIERS DE TYPE
ARTISANAL

741 ARTISANS ET OUVRIERS DE L'ALIMENTATION ET ASSIMILÉS

7411 Bouchers, poissonniers et assimilés

7412 Boulangers, pâtisseries et confiseurs

7413 Ouvriers de la fabrication des produits laitiers

7414 Ouvriers de la conserverie de fruits, de légumes et assimilés

7415 Dégustateurs et classeurs de denrées alimentaires et de boissons

7416 Ouvriers de la préparation du tabac et de la fabrication des produits du
tabac

742 ARTISANS ET OUVRIERS DU TRAITEMENT DU BOIS,
ÉBÉNISTES ET ASSIMILÉS

7421 Ouvriers du traitement du bois

7422 Ébénistes, menuisiers et assimilés

7423 Régleurs et régleurs-conducteurs de machines à bois

7424 Vanniers, brossiers et assimilés

743 ARTISANS ET OUVRIERS DES MÉTIERS DU TEXTILE ET DE
L'HABILLEMENT ET ASSIMILÉS

7431 Préparateurs de fibres

7432 Tisserands, tricoteurs et assimilés

7433 Tailleurs, couturiers, chapeliers et modistes

7434 Fourreurs et assimilés

7435 Patronniers et coupeurs du textile, du cuir et assimilés

7436 Couseurs, brodeurs et assimilés

7437 Tapissiers et assimilés

744 ARTISANS ET OUVRIERS DU TRAVAIL DU CUIR, DES PEAUX
ET DE LA CHAUSSURE

7441 Tanneurs, peaussiers et mégissiers

7442 Artisans et ouvriers de la chaussure et assimilés

GRAND GROUPE 9: OUVRIERS ET EMPLOYÉS NON QUALIFIÉS

91 EMPLOYÉS NON QUALIFIÉS DES SERVICES DE LA VENTE

911 VENDEURS AMBULANTS ET ASSIMILÉS

9111 Vendeurs ambulants

9112 Vendeurs ambulants de produits divers, non alimentaires

9113 Vendeurs de porte en porte et vendeurs au téléphone

912 CIREURS DE CHAUSSURES ET AUTRES TRAVAILLEURS DES
PETITS MÉTIERS DES RUES

9120 Cireurs de chaussures et autres petits métiers des rues

913 AIDES DE MÉNAGE ET AUTRES AIDES, NETTOYEURS ET
BLANCHISSEURS

9131 Aides de ménage et nettoyeurs domestiques

9132 Aides et nettoyeurs dans les bureaux, les hôtels et autres
établissements

9133 Laveurs et repasseurs de linge à la main

914 PERSONNEL DU SERVICE D'IMMEUBLE, LAVEURS DE VITRES
ET ASSIMILÉS

9141 Personnel du service d'immeuble

9142 Laveurs de véhicules, de vitres et assimilés

915 MESSAGERS, PORTEURS, GARDIENS, PORTIERS ET
ASSIMILÉS

9151 Messagers, porteurs de colis ou de bagages, livreurs

9152 Portiers, gardiens et assimilés

9153 Encaisseurs de distributeurs automatiques à prépaiement, releveurs de
compteurs et assimilés

916 EBOUEURS ET MANŒUVRES ASSIMILÉS

9161 Éboueurs

9162 Balayeurs et manœuvres assimilés

92 MANŒUVRES DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET
ASSIMILÉS

921 MANŒUVRES DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET
ASSIMILÉS

9211 Aides et manœuvres agricoles

9212 Manœuvres forestiers

9213 Manœuvres pêcheurs, chasseurs et trappeurs

93 MANŒUVRES DES MINES, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS, DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DES
TRANSPORTS

931 MANŒUVRES DES MINES, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS

9311 Manœuvres des mines et des carrières

9312 Manœuvres de chantier de travaux publics et d'entretien: routes,
barrages et ouvrages similaires

9313 Manœuvres du bâtiment

932 MANŒUVRES DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

9321 Ouvriers de l'assemblage
9322 Ouvrier de l'emballage manuel et autres tâches de base associées
933 MANŒUVRES DES TRANSPORTS ET MANUTENTIONNAIRES
9331 Conducteurs de véhicules à boîte manuelle ou automatique
9332 Conducteurs de véhicules à traction animale et de machines
9333 Manutentionnaires de fret

ANNEXE 2

Classification internationale type de l'éducation (CITE-76)

X: Aucune éducation

Éducation suivie pendant moins d'une année.

Niveau 0 Enseignement préprimaire

Enseignement délivré dans des jardins d'enfant, des écoles maternelles et dans des classes rattachées à des écoles primaires.

Niveau 1: Enseignement du premier degré

Les programmes visent à donner aux élèves un solide enseignement de base en lecture, en écriture et en mathématiques et des connaissances élémentaires dans d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, le dessin, la musique et l'instruction religieuse. Ces programmes sont ouverts aux enfants âgés de 5 à 7 ans. Les programmes d'alphabétisation destinés à des adultes sont également inclus dans ce niveau.

Niveau 2: Enseignement du second degré, premier cycle

L'enseignement à ce niveau est destiné à compléter l'éducation de base commencée au niveau 1 avec une structure davantage orientée vers les matières enseignées. On observe un début de spécialisation à ce niveau, les étudiants ayant la possibilité de s'intéresser davantage à certains sujets, tels que le commerce et la technique. Les programmes destinés à former des personnes à des métiers souvent peu qualifiés et les programmes d'apprentissage aux métiers du commerce et de l'artisanat qui viennent en complément d'une formation de base sont également inclus dans ce niveau.

Niveau 3: Enseignement du second degré, deuxième cycle

La composante d'enseignement de base est très présente dans ces programmes qui introduisent néanmoins diverses matières et offrent une plus grande spécialisation. Les programmes par matière visant à donner accès à une profession, les programmes d'apprentissage ou les programmes combinant enseignement de base et expérience pratique visant à démontrer des capacités à traiter des matières spécifiques sont également inclus dans ce niveau. Pour être admis, il faut avoir complété huit années d'enseignement.

Niveau 5: Enseignement du troisième degré, premier niveau, conduisant à un titre non équivalent au premier grade universitaire

À ce niveau, les programmes ont une orientation pratique et une finalité professionnelle donnant accès à des professions qualifiées telles que technicien, professeur, infirmière ou responsable de production, etc.

Niveau 6: Enseignement du troisième degré, premier niveau, conduisant à un premier grade universitaire ou à un titre équivalent

Des programmes d'enseignement qui conduisent directement à l'obtention d'un diplôme de premier niveau, par exemple un Bachelor ou une Licence, ou à des recherches approfondies dans le cadre de doctorats délivrés au terme des études de médecine, d'ingénieur ou de droit, etc.

Niveau 7: Enseignement du troisième degré, deuxième niveau

Enseignement conduisant à un premier grade universitaire ou à un titre équivalent. L'admission à ce type de programmes est subordonnée à l'obtention d'un diplôme universitaire de premier cycle ou d'un titre équivalent. Ils visent à acquérir une spécialisation dans des domaines particuliers.

Niveau 9: Enseignement impossible à définir selon le degré

Programmes pour lesquels aucune condition d'accès n'est posée.

?: Niveau non spécifié



Chemin du Champ d'Anier 17
Case postale 228, 1211 Geneva 19
Switzerland

Telephone : (41 22) 791 8050
Fax : (41 22) 798 8531
Email : south@southcentre.org

Website:
<http://www.southcentre.org>